ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 77516

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'obligation faite aux infirmiers salariés d'adhérer à l'ordre national des infirmiers malgré les contestations de la grande majorité des professionnels et un taux d'abstention, lors des élections des représentants aux conseils départementaux, de 80 %. Il faut rappeler que la plupart de ces personnels sont salariés d'établissements publics ou privés et qu'ils ont appuyé leur sentiment d'inutilité et d'illégitimité face à la faible proportion d'infirmiers libéraux souhaitant l'instauration d'un tel ordre professionnel, d'autant plus que leurs conditions d'exercice sont déjà réglementées et encadrées. Il souhaite, en conséquence, connaître ses intentions sur la possibilité d'exonérer les infirmiers salariés d'établissements de soins de l'adhésion à cet ordre.

Texte de la réponse

L'Ordre national des infirmiers a été créé par la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006. Dès sa mise en place, le niveau de cotisation de 75 EUR annuel, défini par l'ordre lui-même, indépendant en la matière, a soulevé des difficultés et la protestation des syndicats de la fonction publique hospitalière. Une disposition introduite dans la loi n° 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet à l'ordre national des infirmiers, comme c'est déjà le cas pour celui des masseurs-kinésithérapeutes et celui des pédicures podologues, de moduler le montant de la cotisation ordinale. Malgré cette disposition, le montant de la cotisation est resté, comme en 2009, fixé à 75 EUR ; seuls les jeunes diplômés et les infirmiers à titre bénévole bénéficient d'une cotisation réduite de moitié. Très attaché à un exercice serein de la profession d'infirmier, le ministère de la santé et des sports n'envisage pas que les infirmiers puissent être inquiétés dans leur exercice quotidien ni que les employeurs puissent être menacés de complicité d'exercice illégal de la profession. Elle n'envisage pas davantage que le système de santé s'interrompe au motif que les infirmiers et les infirmières n'ont pas tous réglé une cotisation, dont le montant n'est pas compréhensible par nombre d'entre eux. C'est la raison pour laquelle le ministère a récemment pris position en faveur d'une proposition de loi tendant à rendre l'inscription à l'ordre facultative pour les salariés. Il espère que l'ordre infirmier proposera très prochainement des avancées significatives sur ce dossier.

Données clés

Auteur : M. Gérard Bapt
Circonscription : Haute-Garonne (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 77516
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE77516

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4640
Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10969